

FRAIS DE SCOLARITÉ et ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ALUMNI CPE Lyon

CGP : ETI: (cocher la case correspondante)

BOURSIER CROUS : OUI / NON (fournir obligatoirement le justificatif)

Madame, Monsieur,

Le statut de CPE Lyon (Association loi 1901, labélisée EESPIG) et son autonomie, notamment financière (l'état français ne finance que 8% des coûts annuels), académique et pédagogique impliquent l'émission de frais de scolarité qui, pour information, représentent environ 50 % du budget annuel de l'établissement.

Vous trouverez, ci-après, les éléments utiles au traitement administratif de cette contribution.

1 – FRAIS DE SCOLARITÉ

Le coût total de la formation est réparti, de manière égale, sur les trois années de la formation (années 3, 4 et 5). Ce montant ne variera donc pas au cours de la scolarité, sauf en cas de redoublement où il sera recalculé en fonction des enseignements à réaliser (voir la formule de calcul en fin de document).

Les frais de scolarité sont de **7 980 euros** pour les élèves entrant en **année 3 en 2023/2024**.

2 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Plusieurs formules vous sont proposées. A noter que les acomptes versés au moment de l'inscription sont à déduire du montant des frais de scolarité.

Cochez les cases correspondant à votre choix :

- ❖ **Par prélèvement** : En 4 fois (25 % à chaque prélèvement) les : 10/10/2023; 10/01/2024 ; 10/04/2024 ; 10/07/2024.
 En 10 fois (10 % à chaque prélèvement) : du 10/10/2023 au 10/07/2024.

Le formulaire d'autorisation de prélèvements SEPA, indispensable au bon traitement bancaire, est joint. Nous vous remercions de choisir l'option pour les prélèvements trimestriels ou mensuels et de signer le formulaire. A défaut de choix, le prélèvement trimestriel sera appliqué

- ❖ **Par chèque** : 100 % lors de la rentrée scolaire
à l'ordre de CPE Lyon 50 % à la rentrée scolaire, 50 % au 15/02/2024
Tous les chèques devront être remis en début d'année, en précisant au dos les dates d'encaissement.

- ❖ **Par virement** : 100 % lors de la rentrée scolaire,
 50 % à la rentrée scolaire, 50 % au 15/02/2024

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1009	6185	0500	0252	3290	106	CMCIFRPP

- ❖ **Par Carte Bleue** : En ligne sur le site www.cpe.fr (en cas de répartition dans le temps, contacter Mme GIROUD)
 Terminal de paiement CB (Bureau E203)

Pour toute question sur le règlement des scolarités, prendre contact avec Mme Emilie GIROUD (emilie.giroud@cpe.fr ou 04 72 43 17 36).

3 – COTISATION À L'ASSOCIATION DES Alumni CPE Lyon

Payer sa cotisation en tant qu'étudiant, c'est devenir membre à vie de l'association, sans autres frais d'adhésion, pour faire rayonner la communauté CPE Lyon en France et à l'international, pour développer la solidarité entre étudiants et diplômés (coaching, networking, hub des entrepreneurs, anniversaire de promo...), et pour resserrer les liens intergénérationnels.

Depuis cette rentrée, la cotisation (facultative) au réseau des Alumni de CPE Lyon est proposée, à tous les élèves de l'école. Le montant, identique pour tous, est de 150 euros et est payable en une seule fois.

Souhaitez-vous adhérer à l'association des Alumni CPE Lyon : Oui Non

Si oui règlement par CB (<https://www.cpe.fr/formulaire-de-paiement-generique>) Chèque (à l'ordre de CPE Lyon) Virement (RIB ci-dessus)

4 - DOCUMENTS À RETOURNER : (cf adresse ci-dessous)

Afin de valider votre inscription, les documents suivants sont à nous retourner par courrier avant le 01/09/2023

En cas de dossier incomplet, la carte d'étudiant ne pourra être remise

- Un exemplaire du présent courrier, dûment renseigné et signé par l'élève et ses parents (ou son représentant légal)
- Selon votre choix : chèque(s) à l'ordre de CPE Lyon ou formulaire de prélèvement SEPA complété et signé
- Relevé d'identité bancaire (RIB), **obligatoire** pour les prélèvements
- Pour les élèves boursiers : notification du CROUS, ainsi que le formulaire de demande à compléter et signer

Adresse d'envoi : CPE Lyon / Mme Emilie GIROUD - 43 Bd du 11 Novembre 1918 - Bat Hubert Curien – BP 82077 - 69616 VILLEURBANNE Cedex

CVEC : L'attestation d'acquiescement (ou d'exonération) de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) que vous pourrez obtenir sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr> sera à déposer sur votre espace « webaurion » à la rentrée. Le montant pour 2023/2024 est fixé à **100 €**.

5 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Bourses : les boursiers de l'État français (CROUS) bénéficient chaque année d'une réduction des frais de scolarité, fonction de l'échelon CROUS, **à l'exception des périodes redoublées**. La notification de bourse doit être retournée par mail dès que possible (emilie.giroud@cpe.fr) ou au plus tard le jour de la rentrée. **En l'absence de ce document, aucune réduction ne sera appliquée.**

5.2 Partenaires financiers : l'école a négocié des partenariats financiers pour des prêts étudiants disposant de conditions favorables sur les taux et sur la durée des différés de remboursement (CIC / Lyonnaise de banque, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes). Informations disponibles sur www.cpe.fr.

5.3 Carte d'étudiant : une carte d'étudiant vous sera délivrée à la rentrée; en cas de perte ou de vol, elle pourra être renouvelée moyennant une participation financière de **10€**, auprès de Mme GIROUD.

5.4 Périodes de césure : durant ces périodes facultatives, entre les années 4 et 5, les élèves bénéficient d'un suivi pédagogique et administratif, sans application de frais de scolarité. Lors du retour en année 5, le montant annuel des frais de scolarité reste celui fixé lors de l'entrée en année 3.

5.5 Année 5 dans un autre établissement (France ou International) : les frais de scolarité sont dus à CPE Lyon selon les règles énoncées plus haut. Certains établissements d'accueil peuvent demander des frais supplémentaires. CPE Lyon ne pourra être tenu responsable de ces frais.

5.6 Inscription en masters M2 en année 5 : les frais d'inscription à l'université sont pris en charge par CPE Lyon (remboursement sur présentation du justificatif de paiement).

5.7 Redoublement : les frais de scolarité sont déterminés en fonction du nombre de modules (équivalents 3 ECTS) restant à valider pendant l'année de redoublement, avec la formule suivante :

Part fixe + (prix module x nombre de modules restant à valider ⁽¹⁾) où :

- Part fixe = 20% du montant annuel
- Pour 1 à 10 module(s), prix par module : [(Coût annuel x 50% – Part fixe)] / 10
- Au-delà de 10 modules, prix par module : Coût Annuel x 5%

Le coût annuel est celui fixé lors de la première entrée en année 3.

(1) L'année universitaire comporte l'équivalent de 20 modules de 3 crédits ECTS

5.8 Suspension d'études : les frais de scolarité pour l'année en cours sont traités au cas par cas, selon la date de la suspension. Il n'y a pas de frais pour les périodes de suspension.

5.9 Non-paiement des frais de scolarité : nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement des frais de scolarité peut conduire à une interdiction de l'accès aux enseignements et, de fait, à la non obtention du diplôme.

5.10 Abandon d'études : dans les conditions prévues par le règlement pédagogique de l'école et hors motif grave, **tout semestre débuté est dû**, l'établissement ayant pris des dispositions non réversibles pour former et accompagner l'élève.

En cas de difficultés, merci de contacter le service comptable (Madame Emilie GIROUD au 04 72 43 17 36) et/ou le Directeur des Etudes (Monsieur Mamadou TRAORE au 04 72 43 17 20) afin qu'une solution adaptée puisse être étudiée.

« Nous reconnaissons avoir pris connaissance de ce document et en avoir gardé un exemplaire »

ÉLÈVE	PARENTS (ou REPRÉSENTANT LÉGAL)
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »
Facturation à adresser à :	
NOM, prénom :	
Adresse :	
CP : Ville :	

Réservé à l'administration :

ACPTÉ 300 € : OUI NON

REGT : CHQ 50 - CHQ - VIR 50 - VIR - PL 4 - PL 10 - CB

CROUS : ECH - Montant :

ALUMNI : CHARTE :